

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 30

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce débat est public et donne lieu à des propositions qui sont également rendues publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inscrire dans la loi l'organisation d'un débat est une disposition relativement saugrenue est superflue.

Il ne faudrait pas que ce débat soit une façon d'évacuer le sujet des retraites dans la fonction publique. Aussi, il faut aller au bout de la logique en le rendant public et en prévoyant que des propositions concrètes en soient tirées.